

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01298
Numéro SIREN : 798 837 563
Nom ou dénomination : A A M P

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2019 sous le numéro de dépôt 3477

A A M P
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 13 Rue Ernest Binet
76490 VILLEQUIER

798 837 563 RCS ROUEN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :
21 MARS 2019



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Neuf Juin à neuf heures.

Les Associés de la Société A A M P, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain JOUANNEAU, Président de la société.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par le Président, que les Associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital, et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DECISIONS A PRENDRE A LA MAJORITE ORDINAIRE :

- ✓ Rapport de gestion du Président,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- ✓ Questions diverses.

DECISIONS A PRENDRE A LA MAJORITE EXTRAORDINAIRE :

- ✓ Décision à prendre par application de l'article L 227-9 du Code de Commerce : dissolution ou non de la Société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital,
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La feuille de présence,
- ✓ L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- ✓ Le rapport de gestion du Président,
- ✓ Le rapport spécial du Président sur les conventions,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS PRISES A LA MAJORITE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le déficit de l'exercice de 4.307,06 € au compte « report à nouveau ».

55

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribuer depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DECISIONS PRISES A LA MAJORITE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale de ce jour, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de 3.307 € pour un capital de 1.000 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

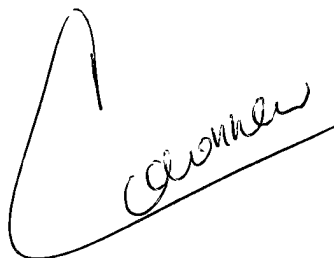
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A large, stylized handwritten signature, likely of the President, written in black ink. The signature is cursive and somewhat abstract, with a large loop at the beginning.